

220C5033  
FR0013326246-FS1313

17 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 novembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 11 novembre 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley Capital Services LLC, 14 375 551 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE représentant autant de droits de vote, soit 10,38% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	10 263 703	7,41
Morgan Stanley & Co. LLC	3 077 994	2,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 033 854	0,75
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>14 375 551</b>	<b>10,38</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 563 014 actions UNIBAIL-RODAMCOWESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 3 077 988 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 138 472 385 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 1 048 500 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 420 300 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE résultant de la détention de contrats de « *call option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 novembre 2020 et le 17 juin 2022, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE aux prix unitaires par action compris entre 25,50 € et 150 €, et
- 628 200 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE résultant de la détention de contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 novembre 2020 et le 16 décembre 2022, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE aux prix unitaires par action compris entre 22 € et 140 €

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 847 850 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 1 730 704 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE<sup>2</sup>, résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment entre le 11 janvier 2021 et le 2 août 2024, (ii) 17 145 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE<sup>3</sup>, résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 2 décembre 2020, (iii) 100 000 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE<sup>2</sup>, résultant de la détention de contrats « *future* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 18 décembre 2020 et (iv) 1 action UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE, résultant de la détention d'un contrat « *retail structured product* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 8 mai 2070 et le 5 juin 2070.
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 033 854 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE<sup>2</sup> (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 27 octobre 2025.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Morgan Stanley confirme que :

- elle agit seule et non de concert avec les autres parties ;
- ses décisions futures d'achat ou de vente d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE vont dépendre des stratégies de négociation adoptées par ses clients, stratégies de couverture pour les transactions clients et/ou du cours normal de ses activités en tant qu'Entreprise d'Investissement [...] ;
- Morgan Stanley n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE ;
- Morgan Stanley n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et, par conséquent, elle n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;
- dans le cadre de ses activités habituelles de facilitation à la clientèle, Morgan Stanley peut avoir le droit, en vertu d'accord conclus avec ses clients, de réaffecter les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ceux-ci, à condition qu'ils soient tenus d'en restituer un nombre équivalent. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaire, Morgan Stanley peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions à ces tiers en échange d'espèces, contre un engagement de la tierce partie de lui revendre un nombre d'actions équivalentes pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;
- Morgan Stanley n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes au poste directeur du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre poste de direction ;
- les positions sont le résultat de son activité de facilitation pour ses clients. En conséquence, Morgan Stanley n'a pas mis en œuvre d'un financement spécifique à cette occasion. »

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 0,91.